

# PROCES VERBAL DE SÉANCE

## DU LUNDI 29 MARS 2021 – 17H00

L'an deux mille vingt et un  
et le 29 mars

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

### Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. MONTIER Mme PAILLARD M. PERO Mme SALOMON M. VERAN	M. FAUQUET-LEMAITRE Mme RULLAN M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX	M. BERTORELLO M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

Monsieur Jean Pierre ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,  
le Procès-Verbal du Comité Syndical du 01<sup>er</sup> mars 2021  
est approuvé à l'unanimité.*

### 1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier en poste à Brignoles a transmis au SIVED NG, le compte de gestion 2020 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, tout en tenant compte du Budget Primitif et Décisions Modificatives 2020, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées ainsi que celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes et de mandats.

Ce document reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre prescrites.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du Compte de Gestion 2020,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 établi par Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier,

DIT que ce Compte de Gestion sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Compte Administratif 2020 à l'appui de la présentation PPT ci-annexée.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les résultats comptables de l'exercice 2020.

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 084 963,03	G	23 397 175,49
	Section d'investissement	B	2 620 020,07	H	2 029 588,65
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 570 182,48
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 410 432,44
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	25 704 983,10	= G+H+I+J	28 407 379,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 847 929,49	L	1 696 978,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 847 929,49	= K+L	1 696 978,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	23 084 963,03	= G+I+K	24 967 357,97
	Section d'investissement	= B+D+F	4 467 949,56	= H+J+L	5 136 999,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	27 552 912,59	= G+H+I+J+K+L	30 104 357,06

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 présente un excédent de 312 212,46 €. En tenant compte de l'excédent reporté de 2019 (1 570 182,48 €) le résultat cumulé est de **1 882 394,94 €**.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2020 présente un déficit de 590 431,42 €. En tenant compte de l'excédent constaté de 2019 (1 410 432,44 €), le résultat cumulé est de **820 001,02 €**.

Les Restes à Réaliser (RAR) 2020 sont établis à **1 847 929,49 €** en dépenses (majoritairement constitués par les travaux liés à la ressourcerie de Brignoles) et **1 696 978,00 €** en recettes (composés par les subventions notifiées au SIVED NG pour l'ensemble des projets portés par ce dernier).

Le Compte Administratif 2020 est mis au vote. Monsieur le Président, ainsi que Monsieur GUIOL, ordonnateur sur la période du 01<sup>er</sup> janvier 2020 au 29 octobre 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, quittent la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer.

Monsieur Didier BREMOND, 1<sup>er</sup> Vice-Président est élu Président de l'assemblée pour cette délibération.

Le Comité Syndical, hors de la présence de Messieurs Eric AUDIBERT, Président du SIVED NG, et André GUIOL, ordonnateur durant l'exercice 2020, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, 01<sup>er</sup> Vice-président, après avoir :

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité des membres présents :

**CONSTATE** l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2020 et celles du Compte de Gestion 2020,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2020.

Monsieur le Président fait son retour. Il précise que le Compte Administratif 2020 est disponible au service comptabilité dans les locaux administratifs du SIVED NG.

### 3 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 :

Il est rappelé au Comité Syndical que le Compte Administratif 2020 présente des résultats **cumulés** suivants :

↳ Section de fonctionnement :	+ 1 882 394,94 €
↳ Section d'investissement :	+ 820 001,02 €
En tenant compte des RAR :	+ 669 049,53 €

Afin de tenir compte des dépenses prévisionnelles identifiées sur l'année 2021, du besoin d'autofinancement de la section d'investissement et de la capacité de financement du SIVED NG par ses membres, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

↳ Résultat de fonctionnement reporté (R002) :	+ 1 451 394,94 €
↳ Affectation à la section d'Investissement compte (1068) :	+ 431 000,00 €

L'excédent de la section d'investissement hors RAR soit **820 001,02 €** est reporté au compte 001.

*Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PRIS CONNAISSANCE** du Résultat de 2020,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le Résultat comme suit :

- Affectation à l'investissement (Compte 1068) : 431 000,00 €,
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 1 451 394.94 €,
- Report de l'excédent d'investissement (Compte 001) : 820 001,02 €.

#### 4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2021 à l'appui du support PPT, lequel tient compte dans son équilibre :

- De l'affectation du Résultat 2020, voté au point n°3,
- Des RAR 2020,
- Des capacités de financement des membres du SIVED NG et des objectifs réglementaires et techniques de la structure,

Les grands équilibres du budget 2021 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		
VOTE	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	26 403 492,54	24 952 097,60
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=	0,00	1 451 394,94
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	26 403 492,54	26 403 492,54
INVESTISSEMENT		
VOTE	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 105 008,77	7 435 959,24
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 847 929,49
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=	0,00	820 001,02
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 952 938,26	9 952 938,26
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	36 356 430,80	36 356 430,80

Monsieur le Président fait notamment remarquer que les contraintes de financement de la compétence par les membres du SIVED NG ont conduit ce dernier à reporter certains investissements afin de garantir le maintien de la qualité de service au quotidien en préservant l'enveloppe budgétaire attenante à ces prestations.

Monsieur DEBRAY : Les travaux d'investissement sur les sites d'exploitation sont reportés à quelle année ?

*Monsieur AUDIBERT : Cela dépend de nous. Il faut que nous puissions mobiliser des capacités de financement et également réfléchir au devenir de certaines des installations où il existe des problèmes de sécurité et d'accueil du public. La problématique de travailleurs isolés et des conditions de travail doivent nous mener à considérer l'opportunité de maintenir tous nos équipements ou à rationaliser leur organisation.*

*Monsieur DEBRAY : Pour la déchetterie d'Entrecasteaux il s'agit d'un coût de seulement 18 000,00 €.*

*Monsieur AUDIBERT : A ce jour c'est une enveloppe de 40 000,00 € qui est nécessaire, mais nous n'allons pas faire le débat ce soir. Il faut que l'on se pose la question pour l'avenir.*

*Monsieur GUIOL : L'évolution du code du travail nous impose de remettre en question certains choix. Il est également dommage que nous suspendions l'opération « Poule position » mais il faut faire des choix. Si nous décidons de ne plus être présent à la foire de Brignoles il faudra prévoir une communication en conséquence et informer nos partenaires historiques.*

*Monsieur PERO : Que fait-on des projets d'aménagement des colonnes enterrées initiées sur le secteur Ouest ?*

*Monsieur AUDIBERT : Je ne suis pas très favorable à ce dispositif qui ne permet pas de changer nos modes de collecte une fois mis en place d'autant plus que leur entretien coûte cher. Nous avons conservé une enveloppe de 70 000,00 € pour finaliser l'harmonisation du secteur ouest mais nous ne prévoyons pas de projet de déploiement supplémentaire.*

Monsieur le Président demande à l'assemblée si le projet de Budget 2021 appelle des observations supplémentaires.

*Le Comité Syndical, après avoir,*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PRIS CONNAISSANCE** des montants constituant le budget primitif 2021,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté à la somme de :

➤ <b>Section d'investissement :</b>	<b>9 952 938,26 €</b>
➤ <b>Section de fonctionnement :</b>	<b>26 403 492,54 €</b>

**PRÉCISE** que le vote du Budget Primitif 2021 se fait :

- Par chapitre en fonctionnement
- Par chapitre et opération en investissement.

**INDIQUE** que la liste des associations bénéficiant de subventions pour l'année 2021 est la suivante :

- La Courtoise-Ressourcerie : 80 000,00 €
- Eco-sciences Provence : 80 000,00 €

**Départ de Monsieur GROS**

## 5 FIXATION DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES 2021 :

Monsieur le Président propose de définir pour l'exercice 2021, un montant de participation par membre adhérent au SIVED NG permettant de répondre au besoin de financement de la structure au vu de l'approbation du projet de budget primitif 2021 durant la présente séance.

Ces participations correspondent à l'évaluation des besoins définis selon les modalités présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et intègrent les choix techniques et les incidences endogènes et exogènes concourant à la révision des prix de prestations, à l'évolution de la masse salariale et aux incidences fiscales fixées par la loi d'orientation des finances 2021.

Les participations financières pour l'exercice des missions du SIVED NG, ont été fixées pour l'année 2021 comme suit :

MEMBRES	PARTICIPATIONS
Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV)	18 600 000,00 €
Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV)	1 884 710,79 €
Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV)	912 555,99 €

*Le Comité Syndical, après avoir,*

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

**PRIS CONNAISSANCE** des montants des participations financières des membres, pour l'année 2021,  
**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les participations financières 2021 à :

- 18 600 000,00 € pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- 1 884 710,79 € pour la Communauté de Communes Cœur du Var
- 912 555,99 € pour la Communauté de Communes Provence Verdon

**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération à tous les membres du SIVED NG.

## 6 CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ISDND DE GINASSERVIS :

Le plan de financement des travaux sur l'ISDND de Ginasservis (Opération 85) prévoit la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 4 250 000,00 euros. Après une première consultation d'organismes bancaires en fin d'année 2020 (Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse des Dépôts), Le SIVED NG a poursuivi les négociations en ce premier trimestre avec le Crédit Agricole Cote d'Azur afin de proposer au Comité Syndical l'offre de prêt dont la structure est la suivante :

Montant	Durée (Années)	Taux (Base 30/360)	Périodicité	Type échéances	Frais de dossier
4 250 000,00 €	15	0,76 %	Trimestrielle	Dégressives	0,30 % du capital ramenés à 5 000,00 €

*Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DECIDE** de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessous :

- ↳ Montant du Prêt : 4 250 000,00 €,
- ↳ Type de financement : Prêt à moyen-long terme,
- ↳ Durée du prêt : 15 ans,
- ↳ Taux d'intérêt annuel fixe : 0,76 %,
- ↳ Périodicité des remboursements : Trimestrielle,
- ↳ Echéances : Dégressives avec amortissement constant du capital,
- ↳ Fais de dossier : 5 000,00 €,
- ↳ Pas de part sociale.

**DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées des travaux d'aménagement du casier 4 et de réhabilitation du casier 2-3 de l'ISDND de Ginasservis,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

## **7 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ATTENANT AU MARCHE 2017-04 LOT 1 :**

Dans le cadre de la procédure d'attribution du marché 2017-004 lot n°1 portant sur les collectes des Ordures Ménagères (Périmètre Est), un alinéa de l'article 7 a été introduit afin de prendre en considération l'adaptation des rémunérations aux conditions économiques en cas de variation de tonnage supérieure à 300 Tonnes.

Les prix de ce marché sont présentés sous la forme d'un bordereau des prix unitaires en €/Tonnes. La rémunération du titulaire est ainsi intimement liée avec le volume de déchets collecté tandis que les charges du service sont calculées sur un coût de tournée.

En 2019 et 2020 les tonnages de collecte d'ordures ménagères résiduelles ont respectivement baissés de 1 215,10 Tonnes et 1 970,37 Tonnes par rapport aux tonnages de référence du marché sur lequel l'offre de prix a été constituée.

Ainsi, la société Dragui-Transports titulaire du lot 1 du marché 2017-004 a introduit une demande d'adaptation de sa rémunération au vu des baisses de tonnage constatées afin que le SIVED NG prenne en considération sa perte de chiffre d'affaire alors que le service a été maintenu, dans ses composantes techniques, sans évolution notable.

Les discussions se sont engagées avec le prestataire et des négociations se sont enclenchées pour parvenir à la proposition de protocole d'accord transactionnel présenté.

Il est ainsi proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société DRAGUI-TRANSPORTS et de verser conformément à cet accord une indemnité compensatoire de 100 000,00 € HT pour l'exercice 2019 et de 200 000,00 € HT pour l'exercice 2020 à verser en 2021. Ces indemnités correspondent aux baisses de tonnage de chaque exercice par rapport au tonnage de référence retranchées de la franchise de 300 Tonnes d'évolution par an incluses dans les clauses du cahier des charges administratives et de l'acte d'engagement attendant à ce lot de marché.

*Monsieur MONTIER : Même si nous comprenons les effets des baisses de tonnage sans rationalisation des tournées, il est incompréhensible pour nos administrés de devoir indemniser un prestataire alors que ce sont eux qui réalisent les efforts pour tendre à une baisse des tonnages d'OMR produites.*

*Monsieur GUIOL : C'est un fait, nos formes de marché avec un paiement à la tonne ne répondent plus à nos problématiques.*

*Monsieur AUDIBERT : Nous allons parler des nouveaux marchés durant cette séance.*

*Monsieur PERO : Verser cette indemnité maintenant sous cette forme c'est compliqué mais il ne faut pas oublier que c'est une économie à la signature qui a été réalisée lors des négociations menées sur le prix de la prestation lors de la passation du marché. On verse quasiment une prime à la performance, nous rattrapons cette dépense par l'économie réalisée sur le traitement et le transport des déchets qui ne sont pas produits.*

*Madame RULLAN : 100 000,00 € pour 2019 et 200 000,00 € pour 2020 cela reste acceptable et absorbable au vu du montant des prestations réalisées sur ces deux exercices.*

*Monsieur DEBRAY : Il faudrait peut-être raccourcir les durées de marché pour éviter ce type de problématiques.*

*Monsieur AUDIBERT : Nous sommes bien obligés de conclure ces contrats sur des périodes conséquentes afin de prendre en compte l'amortissement du matériel nécessaire à l'exercice de la mission. Plus on raccourcit les délais, plus on concentre ces amortissements sur des faibles périodes.*

*Monsieur DAVID : J'ai suivi les discussions sur ces types de contrat avec de nouvelles relations entre l'acheteur et le prestataire pour arriver à des accords gagnant/gagnant. Je peux vous dire que nous étions contents à l'époque de signer ces contrats à ces conditions.*

*Le Comité Syndical, après avoir*

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre le SIVED NG et la société DRAGUI-TRANSPORTS concernant la rémunération de ladite société pour les exercices 2019 et 2020 dans le cadre de l'exécution du Marché 2017-04 lot n°1.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société DRAGUI-TRANSPORTS prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant de 100 000,00 € HT pour l'exercice 2019 et 200 000,00 € HT pour l'exercice 2020,

**DIT** que le Budget 2021 prévoit la dépense au chapitre 011.

## **8 DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 04bis/01.03.2021 DU 1ER MARS 2021 FIXANT LE TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE 2021 – erreur de plume.**

La délibération n°4bis/01.03.2021 du 01er mars 2021 fixant le tarif de la Redevance Spéciale pour l'exercice 2021 est entachée d'une erreur de plume puisqu'indiquant un tarif au litre de 0,4666 €/litre alors que ce dernier a été délibéré à 0,04666 €/litre.

*Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**DECIDE** de rectifier l'erreur matérielle portant sur le tarif au litre de la Redevance Spéciale pour l'exercice 2021 porté sur la délibération n°4bis/01.03.2021 du 01<sup>er</sup> mars 2021

**FIXE** le tarif de la Redevance Spéciale pour l'exercice 2021 à **0,04666 €/litre.**



## **9 LANCEMENT D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES (CPDMA) – COLLECTE :**

Monsieur le Président demande à Monsieur Faissolle de réaliser une présentation appuyée d'un PPT portant sur le lancement d'un marché de performance des déchets ménagers et assimilés (CPDMA). Monsieur le Président précise que ce type de montage est envisagé afin de répondre aux problématiques d'engagement des prestataires vers nos politiques performanciennes et d'éviter de conclure des accords tels que présentés en point 7 de la séance du jour.

Monsieur Faissolle présente un PPT issu de la présentation du projet réalisé en commission « Collecte » qui propose de s'engager dans un CPDMA sous la forme d'un dialogue compétitif pour les prochains contrats de collecte et de prestations associées.

Ce type de contrat constitue un marché public formalisé de prestation de service qui s'étendra sur une durée de 7 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023. La procédure de sélection du prestataire sera menée sous la forme d'un dialogue compétitif qui permet d'élaborer tout au long de la procédure les modalités d'exécution de la mission de service public et des moyens à mettre en œuvre pour concourir aux objectifs de performance de tri et de réduction de la production des déchets.

Ce type de procédure demande, dès la phase de candidature, un engagement important des candidats dans la construction de leur offre et de l'adapter aux besoins du territoire et aux orientations du SIVED NG à chaque phase de négociation avant de parvenir à une offre ferme et finale. Afin de parvenir à un dialogue performant et d'inviter les éventuels candidats à s'impliquer dans la démarche et ainsi favoriser la concurrence sur un territoire où elle demeure carentielle, il est proposé de prévoir une indemnité d'un montant de 10 000,00 € pour chaque candidat invité à participer à la procédure de dialogue qui s'échelonne sur les douze prochains mois.

En cours d'exécution du marché, il est prévu une rémunération qui se détache de la tonne collectée, comme nos contrats actuels (posant un problème de rémunération du prestataire qui voit cette dernière baisser alors que le niveau de service et son coût restent équivalents). Le prestataire retenu sera plus à même de contribuer aux actions qui permettront de limiter la production de déchets et de favoriser leur valorisation dans une logique de maîtrise des coûts. Des bonus/malus financiers sont ainsi prévus dans la grille de rémunération et seront évalués en fonction de l'évolution de la performance du territoire.

Ce nouveau mode de contrat constitue un changement majeur dans la construction des relations contractuelles et l'implication des acteurs économiques, partenaires du SIVED NG, dans sa politique de réduction des déchets ménagers et de recherche de performance environnementale.

***Monsieur MONTIER :** Les opérations de collecte des marchés seront-elles toujours assurées ?*

***Monsieur FAISSOLLE :** Oui, nous allons changer nos modes de relations contractuelles mais nous n'allons pas changer nos fonctionnements.*

***Monsieur MONTIER :** Nous nous sommes engagés, avec le SIVED, il y a quelques années dans le dispositif de « Marché Engagé » ; ces dispositifs portent leur fruit dans le temps. C'est intéressant mais il ne faut pas que les nouveaux contrats viennent impacter ces protocoles et/ou perturber la vie sociale et économique qui se déroule autour du marché.*

***Monsieur FAISSOLLE :** Le prestataire est associé à nos objectifs de performance mais le SIVED NG reste décisionnaire des missions de service public et de leurs modalités de mise en œuvre.*

***Monsieur DEBRAY :** Vous dites que le bureau d'étude est financé par l'ADEME ?*

***Monsieur FAISSOLLE :** Nous sommes parmi les 5 collectivités retenues dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ADEME. A ce titre, nous disposons de l'appui d'un bureau d'étude (INDDIGO) financé par l'ADEME pour mener le projet et suivre la procédure de mise en concurrence sous cette nouvelle forme.*

*Monsieur AUDIBERT : Le CPDMA c'est quasiment une régie déléguée. Nous n'avons pas le matériel et les infrastructures pour envisager une régie directe, ce type de marché et de contrat va nous permettre d'engager nos prestataires vers la performance pour que l'utilisateur soit gagnant au final.*

*Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en œuvre un Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés sur son périmètre « Collecte » à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour les prestations de collecte des ordures ménagères et assimilées,

**LIMITE** à 4 le nombre de candidats retenus pour participer à la phase de dialogue,

**FIXE** à 10 000,00 € le montant de l'indemnité de participation aux phases de dialogue compétitif pour chaque candidat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de la procédure,

**DIT** qu'une délibération du Comité Syndical devra formaliser la conclusion de la procédure de mise en concurrence et d'attribution du marché.

## **10 ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DU SIVAAD ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS :**

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics. En 1976, un Groupement d'Achats des Cantines Scolaires de la Zone Sud du Var fut créé. Il laissa place à un Groupement de commandes des Collectivités Territoriales de la Zone Sud du Var auquel succéda le Groupement des Collectivités Territoriales du VAR.

Le recours à un groupement de commandes permet à différentes personnes morales de pouvoir obtenir des avantages tarifaires et qualitatifs indéniables par le biais de la massification des achats. En effet, les volumes de commandes émises par les adhérents du Groupement de commandes amènent les entreprises à être particulièrement attentives à la qualité des prestations et des marchandises livrées.

Le SIVED NG engage annuellement plus de 150 000,00 € de commandes de biens consommables diverses (fournitures administratives, habillement, équipements techniques, produits d'hygiène...). Il est ainsi envisagé d'adhérer au groupement d'achat du SIVAAD afin de bénéficier des tarifs proposés par les candidats aux lots présentés et de sécuriser nos procédures d'achats sur les biens de consommation courante sans impacter les services chargés de la commande publique déjà engagés sur les quelques 50 marchés en cours d'exécution.

*Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au Groupement de commande des Collectivités Territoriales du Var,

**DESIGNE** pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes :

- Monsieur **VERAN Jean Pierre**, 4<sup>ème</sup> **Vice-Président**, Membre titulaire,
- Monsieur **AUDIBERT Eric**, **Président**, Membre suppléant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commande des collectivités territoriales du Var ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente décision,

## **11 PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU SIVED NG 2021 :**

Dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels du SIVED NG conduite par la mission « Qualité, Sécurité Environnement), il convient de définir le programme annuel de prévention qui constitue notre feuille de route dans le domaine de la prévention des risques professionnels à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail et limiter les risques pour les agents de la structure mais également pour les usagers.

Il est constitutif du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Ce Document unique et son programme d'action sont mis en œuvre, évalués et adaptés annuellement en fonction des diagnostics des risques engagés, de l'évolution de la réglementation et de l'avancement du programme d'action de l'année précédente.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et son programme d'action pour 2021 ont été présentés en réunion du CHSCT le 18 mars dernier et ont été approuvés par l'ensemble de ses membres.

*Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PRIS CONNAISSANCE** du projet de Document Unique d'évaluation des risques professionnels du SIVED NG et son plan d'actions pour l'année 2021,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**APPROUVE** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels du SIVED NG.

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

## **12 COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

Monsieur FAISSOLLE rend compte des relevés de propositions des commissions qui se sont déroulées depuis le dernier comité :

- Réunion de la commission « PLPDMA » du 10 février 2021, thématique « Bilan 2020 du programme de prévention ».
- Réunion de la commission « Collectes et prévention » du 24 mars 2021, thématique « Gestion des déchets des entreprises ».
  - o Proposition : Exclure les zones d'activités de la collecte et de l'assujettissement à la Redevance Spéciale (RS) au vu des sujétions qu'imposent ces collectes alors que la loi tend à exclure les déchets assimilés d'entreprise dans le service public de collecte des ordures ménagères et maintien de l'accueil des professionnels sur les Espaces-triS tout en permettant la structuration de la filière privée pour les entreprises du BTP.

## **13 QUESTION DIVERSES**

*Madame RULLAN : Que fait on pour les petits commerces en centre-ville (concerne la redevance spéciale) ?*

*Monsieur AUDIBERT : Le service continue d'être assuré avec l'assujettissement à la TEOM avec une possibilité de mettre en place la redevance spéciale à terme pour ce type de structures.*

*Madame SALOMON : Il faudra réussir à différencier les types de commerces, bureaux ou restaurants pour l'application des tarifs.*

*Monsieur AUDIBERT : Cela va être compliqué de pouvoir identifier les gisements de déchets car les bacs en centre-ville ne sont pas forcément allouables à chaque personne et le respect de l'utilisation de chaque équipement reste compliqué. Il nous reste du travail à mener sur ce point.*

*Monsieur BERTORELLO : Qu'est ce qui nous coûte cher dans ce type de déchets d'entreprise sur les Espaces triS si on enlève les déchets du BTP et les végétaux ?*

*Monsieur AUDIBERT : Ce n'est pas forcément que tel ou tel déchet coûte plus cher qu'un autre, mais aujourd'hui les ménages supportent le financement d'une partie de ce service alors qu'ils ne sont pas producteurs de ces déchets.*

*Monsieur PORTAL : Sur Cœur du Var, dès que nous avons changé l'accueil des entreprises sur les déchetteries il y a eu une recrudescence importante des dépôts sauvages.*

*Monsieur AUDIBERT : Les dépôts sauvages, ils existent déjà sur le territoire. Oui, il peut y avoir un effet d'accroissement mais on ne peut continuer à faire supporter le financement du service par les ménages devant ce risque. Il faut également nous mobiliser autour de la problématique des dépôts sauvages.*

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19h12

**Le Président,**

Eric AUDIBERT  